Protéger un enfant

Le Président du Conseil départemental demeure le Chef de File de la Protection de l'Enfance.
Plusieurs services concourent à cette mission de prévention des situations de grandes fragilités.

Intervenir auprès des parents c'est déjà protéger l'enfant

Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) travaillent en réseau et en continuité pendant la grossesse, à la naissance et en post-natal.

Des professionnels pluriels – Sages-femmes, Puéricultrices, Médecins, Psychologues- assurent les accompagnements en périnatalité des jeunes, des futurs parents et des nouveaux-nés.

Proteger l'enfant dans et avec sa famille.

En tenant compte : de l'ensemble des besoins de la famille, les travailleurs sociaux font évoluer les accompagnements autour de l'enfant et de sa famille dans les situations de risque et/ou de danger en élaborant un plan d'aide adapté formalisé dans le document « Projet pour l'Enfant ».

En évaluant la situation de l'enfant au sein de sa famille :
La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 précise que l'évaluation de la situation d'un mineur en danger ou en risque de l'être doit être effectuée par une équipe pluridisciplinaire dans un délai de 3 mois.
En Dordogne, la Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (05.53.02.27.89) centralise les informations préoccupantes du département.
Dès lors qu'une situation de danger est avérée, l'enfant peut bénéficier d'une mesure de protection et se voir confié par la justice à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Accompagner l'enfant confié

Anticiper et stabiliser son parcours en coordonnant les différentes prises en charge : éducatives, santé, scolarité
Pour cela, différents professionnels – Travailleurs sociaux, psychologues, Médecins protection de l'enfance, Assistants Familiaux- travaillent pour individualiser au mieux les réponses et répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Instaurer un réseau autour du jeune tout au long de son parcours pour favoriser son autonomie et son insertion à sa majorité.

«Le Conseil départemental a le souci constant d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Pour cela 33 Centres Médico Sociaux (CMS) et 41 Permanences Sociales (PS) réalisent un premier accueil inconditionnel de

proximité ; ainsi toute personne qui souhaite exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. »

https://www.dordogne.fr/a-votre-service/enfance-famille/proteger-un-enfant?